



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

OCTOBRE
ROSE

EN OCTOBRE, LA FFF ET L'ENSEMBLE DES CLUBS
S'ENGAGENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN
EN INFORMANT, DIALOGUANT ET MOBILISANT !

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR
CANCERDUSEIN.ORG

 **RUBANROSE**
cancerdusein.org

 **#MARQUER
DEMAIN**



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 13

DU 28 Octobre 2022



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 25 Octobre 2022

Présents : MM. SERRE - BERTHELOT - BENOIT - MANIERE - GUIGUE – MAKHECHOUCHE - GHZAL- ABOU KHALIL – AJJANI - MMES MACARIO – GARCIA - NICOLAS

Excusés : MM. RIPPERT – BOUVERAT – BAROUDI - ALLIO MME RAOUX

Invité : M. SMITH (Président Commission des Arbitres)

- Intervention M. SMITH

Depuis le début de la saison, une restructuration des arbitres a été réalisé et également chez les jeunes arbitres.

Il a été mis en place des stages jeunes, seniors, tuteurs et observateurs.

16 nouveaux candidats à l'arbitrage en ce début de saison.

Objectifs de la commission :

- Accompagner au maximum les jeunes arbitres
- Augmenter le nombre d'arbitre afin de pouvoir couvrir plus de matchs.
- Le packs arbitre pour tous les arbitres.

- RAPPEL IMPORTANT

Nous rappelons aux clubs que lors de vos non-déplacements / forfaits le week-end, vous devez prévenir par SMS votre référent de secteur afin que le club adverse soit informé et évite de se déplacer pour rien. Et que votre référent puisse prévenir éventuellement le contraire pour l'arbitre désigné ou les arbitres désignés sur la rencontre.

La boîte mail Directeur Administratif étant actuellement inaccessible, toute correspondance doit être adressée à l'adresse secretariat@grandvaucluse.fff.fr

-REUNION DES PRESIDENTS DE CLUB

La réunion des présidents de club se tiendra le

Jeudi 27 Octobre 2022 à 19h00

Au Belambra Clubs

Le domaine de Mousquet

Chemin du Mousquet

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Ordre du jour :

- Bilan et Perspectives
- Questions diverses

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.



Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.
Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du 26 Octobre 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - POLI J.Marie - ILAFKIHEN Tarik - Mmes GONDRAN Lina - GUEGAN Martine

Excusés : M. CRESPIN Raymond

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 95 : VENTOUX SUD / LES AGLES EMAF – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 96 : PIOLENC AS / ST DIDIER PERNES – Coupe Esperance du 16/10/2022 (dossier transmis à la Commission de Discipline)
- DOSSIER N° 98 : ST JEAN DU GRES / RASTEAU AS – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 101 : OPPEDE MAUBEC LUBERON / MONDRAGON SPC – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 104 : ORANGE FC / CAUMONT SC – District 4 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 112 : US AUTRE PROVENCE / MONDRAGON SC – District 4 du 23/10/2022
- DOSSIER N° 114 : AVIGNON AC / CABANNES CO – Féminine à 11 D1 du 30/10/2022
- DOSSIER N° 115 : CAMARET AS / CARPENTRAS FC – District 4 du 23/10/2022
- DOSSIER N° 116 : PERTUIS USR / GADAGNE SC – District 4 du 23/10/2022
- DOSSIER N° 117 : LES MINOTS DU VASIO / MIRABEL US– District 4 du 23/10/2022
- DOSSIER N° 118 : COURTHEZON JONQUIERES SP / SORGUES ESP– U16 D1 du 16/10/2022
- DOSSIER N° 119 : COURTHEZON JONQUIERES SP / COURTHEZON JONQUIERES SP– U16 D2 du 15/10/2022
- DOSSIER N° 120 : SAINT REMY FC / TARASCON FC – U15 Féminine à 8 du 15/10/2022

DOSSIERS EN ATTENTE

- DOSSIER N° 99 : AVIGNON OUEST FC / BEDARRIDES AS – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 113 : PERTUIS USR / DENTELLES FC– U17 D1 du 16/10/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.



A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N°95 : VENTOUX SUD / LES AGLES EMAF – Coupe Esperance du 16/10/2022

Vu la réclamation d'après match envoyée par Monsieur CHERAITI Chems du club de VENTOUX SUD irrecevable car ne correspond pas au règlement de la Coupe de l'Espérance

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain VENTOUX SUD – LES ANGLÉS EMAF = 1 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 98 : ST JEAN DU GRES / RASTEAU AS – Coupe Esperance du 16/10/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine de RASTEAU irrecevable car ne correspond pas au règlement de la Coupe de l'ESPERANCE

Vu la confirmation de réserve reprenant les termes de la réserve irrecevable car ne correspond pas au règlement de la Coupe de l'ESPERANCE

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ST JEAN DU GRES – AS RASTEAU 2 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 101 : OPPEDE MAUBEC LUBERON / MONDRAGON SPC – Coupe Esperance du 16/10/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine de MONDRAGON irrecevable car ne correspond pas au règlement de la Coupe de l'ESPERANCE

Vu la confirmation de réserve reprenant les termes de la réserve irrecevable car ne correspond pas au règlement de la Coupe de l'ESPERANCE

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain OPPEDE MAUBEC – MONDRAGON SPC 4 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 104 : ORANGE FC / CAUMONT SC – District 4 du 02/10/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance



Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ORANGE FC n'a pas pu transmettre la FMI

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ORANGE FC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de ORANGE FC et CAUMONT FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 112 : US AUTRE PROVENCE / MONDRAGON SC – District 4 du 23/10/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine de SC MONDRAGON.

Cette réserve porte sur la qualification ou la participation de l'ensemble de l'équipe de US AUTRE PROVENCE au motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique le 24/10/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licences de la Ligue Méditerranée, il s'avère que :

- ZERIFI ZOUBIR
- BOUMHAH KHALID
- HOMMAGE DAMIEN
- MESSAAD TAOIFIK
- KIDDI MARWAN

Sont titulaires d'une licence mutation hors période

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à US AUTRE PROVENCE pour en porter bénéfice à SC MONDRAGON

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 114 : AVIGNON AC / CABANNES CO – Féminine à 11 D1 du 30/10/2022

Vu le courrier électronique de Mademoiselle LAURENCOT du CO CABANNES en date du 24/10/2022 qui précise :

« L'équipe de CABANNES ne sera pas présente à la rencontre du 30/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CABANNES CO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 115 : CAMARET AS / CARPENTRAS FC – District 4 du 23/10/2022

Vu le courrier électronique de Monsieur BUFFE Cédric du club de CARPENTRAS en date du 23/10/2022 qui précise :

« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 23/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 116 : PERTUIS USR / GADAGNE SC – District 4 du 23/10/2022

Vu le courrier électronique Du secrétariat de USR PERTUIS en date du 22/10/2022 qui précise :

« L'équipe de USR PERTUIS ne sera pas présente à la rencontre du 23/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,



La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à USR PERTUIS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 117 : LES MINOTS DU VASIO / MIRABEL US- District 4 du 23/10/2022

Vu le courrier électronique des MINOTS DU VASIO en date du 21/10/2022 qui précise :
« L'équipe de MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 23/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 118 : COURTHEZON JONQUIERES SP / SORGUES ESP- U16 D1 du 16/10/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SORGUES ESP n'a pas pu utiliser la tablette pour absence d'identifiant.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club de SORGUES ESP est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SORGUES ESP d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de SP COURTHEZON JONQUIERES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SORGUES ESP d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 119 : COURTHEZON JONQUIERES SP / COURTHEZON JONQUIERES SP- U16 D2 du 15/10/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SP COURTHEZON JONQUIERES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de SP COURTHEZON JONQUIERES.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 120 : SAINT REMY FC / TARASCON FC – U15 Féminine à 8 du 15/10/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance



Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TARASCON FC n'a pas pu utiliser la tablette pour absence d'identifiant.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club de TARASCON FC est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON FC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de ST REMY FC et TARASCON FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Réunion du 24 Octobre 2022

Présents : M. ROCHER Lionel - Mmes GONDRAN Lina - GUEGAN Martine

Excusés : MM. POLI J.Marie - ILAFKIHEN Tarik -CRESPIN Raymond

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 79 : **ORANGE GRES US / LAPALUD US – Coupe Roumagoux du 09/10/2022**

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 95 : **VENTOUX SUD / LES AGLES EMAF – Coupe Esperance du 16/10/2022**

DOSSIER N° 96 : **PIOLENC AS / ST DIDIER PERNES – Coupe Esperance du 16/10/2022**

DOSSIER N° 98 : **ST JEAN DU GRES / RASTEAU AS – Coupe Esperance du 16/10/2022**

DOSSIER N° 99 : **AVIGNON OUEST / BEDARRIDES AS – Coupe Esperance du 16/10/2022**

DOSSIER N° 101 : **OPPEDE MAUBEC LUBERON / MONDRAGON SPC – Coupe Esperance du 16/10/2022**

DOSSIER N° 104 : **ORANGE FC- CAUMONT SC – District 4 du 02/10/2022**

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 79 : **ORANGE GRES US / LAPALUD US – Coupe Roumagoux du 09/10/2022**



Vu la réclamation d'après match envoyée par Monsieur Barrat C. secrétaire de **US GRES ORANGE** par courrier électronique en date du 10 Octobre 2022

Cette réclamation porte sur :

Point 1 : sur l'ensemble de l'équipe de **LAPALUD** ayant présenté ce jour plus de 2 mutés hors période

Point 2 : sur l'ensemble de l'équipe de **LAPALUD** ayant 2 joueurs avec licences non actives.

Vu la réponse envoyée par le club de **LAPALUD US** en date du 16 octobre 2022 suite à la demande de la CSR

Attendu qu'après vérification du fichier licences de la Ligue de la Méditerranée, il s'avère :

Point 1 : seul un joueur a le cachet Mutation Hors période

Point 2 : tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre du 09/10/2022

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit les réclamations non fondées sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain US GRES ORANGE / US LAPALUD 2 - 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 24 Octobre 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

En réponse à l'US AVIGNON :

Les calendriers D1 et D2 A ne sont pas les mêmes pour cause de Poule à 12 en D1 et Poule à 14 en D2 A.

A tous les clubs :

MJCV BOLLENE joue au stade de l'écluse

BOLLENE FOOT joue à Bacconnier

BOLLENE RCB joue à Mounier et Bacconnier.

D4 :

Poule B :

Suite à 3 Forfaits simples **LES MINOTS DU VASIO 2** est déclaré Forfait Général.

ALTHEN LES PALUDS engage une équipe 3 qui remplace LES MINOTS DU VASIO 2 en Poule B

Le match **ETOILE D'AUBUNE / GRES D'ORANGE** du 20/11 se jouera à 15H00 sur le terrain de Lorient

Match perdu par pénalité à **ORANGE FC 3** sur le match N° 24892861 du 02/10 pour non envoi de la feuille de match après amende du 10/10

Poule E :

PERTUIS USR 3 déclare Forfait Général

Poule F :

NYONS FC 2 déclare Forfait Général

Rencontre à jouer le Mardi 1er Novembre :

D3 D : Match N° 24892248 AVIGNON US / LES VIGNERES

D3 C : Match N° 24892117 BARTHELASSE / BOLLENE RCB

D4 C : Match N° 24931242 MALAUCENE / CAMARET

Toutes ces rencontres se joueront à 15h00.

SECTEUR COUPE

Coupe ROUMAGOUX :

Le match N° **25327450 CADENET / OPPEDE** est inversé et se jouera à OPPEDE à 14h30.

Suite à la décision de la CSR ce jour, LAPALUD recevra ST JEAN DU GRES le 30/10 à 14h30

Coupe ESPERANCE :



Le match N° 25294665 : CAVAILLON / GORDES se jouera à Cavaillon comme initialement prévue

Coupe GRAND VAUCLUSE

Le match N° 25327481 : VENTOUX SUD FC M/B 1 / MAILLANE SDE 1 du 30/10 est avancé au Samedi 29/10 à 15H00

Coupe ULYSSE FABRE

Le match N°25327495 du 30/10 CHEVAL BLANC / CAVAILLON se jouera à Cavaillon

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 25 Octobre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, DANY. Mme NICOLAS.

COURRIERS CLUBS

CAVAILLON ARC souhaite engager une équipe en Brassage U15. Les poules sont complètes, possibilité de rentrer en poule D3 mi-janvier.

GORDES ESP et **LE THOR US** concernant les rencontres fixées au 1^{er} Novembre 2022. Il n'y a pas d'autres possibilités un samedi, nous ne pouvons que maintenir cette programmation.

SECTEUR CHAMPIONNAT

A partir du 30 Octobre, passage à l'heure d'hiver, le coup d'envoi des rencontres passera à 15h30 le samedi après-midi.
Pour les stades dépourvus d'éclairage le coup d'envoi sera fixé à 15H00.

U19 D1 :

Match à jouer le Mardi 1^{er} Novembre 2022 :

Le match N° 25092403 : COURTHEZON JONQUIERES / ISLE BC
Le match N° 25092404 : PERTUIS USR / MONTEUX O

U19 D2 :

Match à jouer le Mardi 1^{er} Novembre 2022 :

Le match N° 25070321 : GRES D'ORANGE / TOURAINE
Le match N° 25070322 : LE THOR ENTENTE / VALREAS US

U18 D1 :

Match à jouer le Mardi 1^{er} Novembre 2022 :

Le match N° 25092257 : GORDES ESP / CAVAILLON ARC

U17 D1 :

Match à jouer le 30/10 :

Le match N° 24934135 : CALAVON FC / ST DIDIER PERNES
Le match N° 25016751 : COURTHEZON JONQUIERES / MAILLANE SDE
Le match N° 24934131 : MONTEUX O. 1 / BEDARRIDES AS

U17 Brassage D2/D3 :

Match à jouer le 30/10 :

Le match N° 25117387 : ORANGE FC 1 / LES MINOTS DU VASIO 1
Le match N° 25120378 : MONTEUX O. 2 / ENTRAIGUES FC 1
Le match N° 25117379 : COURTHEZON JONQUIERES / PIOLENC AS
Le match N° 25120390 : VENTOUX SUD / ST SATURNIN US 2
Le match N° 25117532 : ROGNONAS-NOVES / CHATEAURENARD FA

Match reporté au 1^{er}/11 :



Le match N° 25117539 : MONTFAVET SC / ROGNONAS NOVES

U16 D1 :

Match à jouer le 30/10 :

Le match N° 25016694 : MISTRAL ACADEMIE / CARPENTRAS FC

U16 D2 :

Match à jouer le 30/10 :

Le match N° 25131162 : ST JEAN DU GRES / CAVAILLON ARC

Le match N° 25131163 : PERTUIS USR / AVIGNON CFC

U15 D1 :

Match à jouer le 30/10 :

Le match N° 24933691 : VELLERON SO / PERTUIS USR

U15 Brassage D2/D3

Match à jouer le 30/10 :

Le match N° 25120222 : C. O. CABANNAIS 1 / GORDIENNE ESPERANCE 1

Le match N° 25120487 : CALAVON F. C. 2 / GRAVESON ENT 1

Le match N° 25251739 : F.C. VILLENEUVE 2 / MORIERES ACS 1

Le match N° 25119754 : SP. COURTHEZON JONQUI 2 / DENTELLES F. C. 1

Le match N° 25251737 : U.S. ST SATURNINOISE 2 / TARASCON S. C. 1

Le match N° 25251738 : VEDENE LE PONTET 3 / AVIGNON CFC 1

Le match N° 25120235 : ALTHEN ENTRAIGUES 2 / GOULT ROUSSILLON 1

Match reporté au 1^{er}/11 :

Le match N° 25120234 : SUD LUBERON ENT. S. 1 / GORDIENNE ESPERANCE 1

Le match N° 25120232 : C. O. CABANNAIS 1 / U.S. TOURAINE 1

Le match N° 25120492 : F.A. CHATEAURENARD 1 / CALAVON F. C. 2

U14 Brassage

Match non joué le 15/10 à jouer le Samedi 29/10/2022

Le match N° 25119708 : CALAVON F. C. / JS APT

Le match N° 25115452 : AVIGNON CFC / A.R.C. CAVAILLON

Le match N° 25115360 : VENTOUX SUD FC M/B / ORANGE F. C.

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse

Le tirage au sort des rencontres des premiers tour se fera, à huis clos, au District, le **Judi 3 Novembre 2022**.

Seront concernées par ces tours :

En coupe U19 les équipes U19 D1, U19 D2, U18 D1 et U18 CR

En coupe U17 les équipes U17 Brassage, U16 D1 et U16 D2

En coupe U15 les équipes U15 D1, U15 Brassage et U14 Brassage.

Les rencontres seront à jouer les **Samedi 19 Novembre et Dimanche 20 Novembre 2022**

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 25 Octobre 2022

Présents : MM. BES, VIDAL, LE GALL, ZAFRA, Mme NOVELLI

Excusées : Mmes RAOUX, WIDORSKI

Assiste à la séance : Mme BERNARD

RAPPEL : **STATUT FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

Titre 1 SECTION 1 ARTICLE 1.1

1. L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

CORRESPONDANCE

CO CABANNES : Lu et pris note de votre forfait général pour vos seniors F à 11 et inscription en seniors à 8 F après les brassages en poule Espoir

AS VALAYANNAISE : Nous avons bien reçu la copie de votre courrier de remerciements

FCF MONTEUX : Pris note de votre engagement U15F à 8

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT U18 F

Le match n° **25251226** : **US CADEROUSSE / US TOURAINNE** du 15/10/2022 se jouera le 26/11/2022
(NOUVEAU REPORT)

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE B :

Le match n° **25163418** : **E. GORDES / E. SUD LUBERON** du 16/10/2022 se jouera le 06/11/2022

CHAMPIONNAT U13F A 8

POULE D :

Le match N° **25250414** : **AS RASTEAU / Etoile D'AUBUNE** du 22/10/2022 se jouera le mercredi 9 novembre 2022, 14h30

*** POUR LES CHAMPIONNATS SENIOR F A 11, SENIOR F A 8, U18F ET U15F LA FMI EST OBLIGATOIRE. EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION FAIRE UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER A TELECHARGER SUR FOOTCLUB ET FAIRE UN RAPPORT SOUS 48H AU DISTRICT.**

*** POUR LE CHAMPIONNAT U13F REMPLIR FEUILLE DE MATCH PAPIER ET LA RENVOYER SOUS 48H AU DISTRICT**

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 21 OCTOBRE 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, , MM. THIABAUD, MM. LAURENT, MM. ZEDGUENIDZE, MM. ZANDOMENEGHI MME BERNARD (Conseillère pédagogique), MM BENSALAH (CTDAP).

Excusés : M. GOUSSET.

Le Site du District Grand Vacluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :
Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vacluse en copie.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vacluse en copie.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vacluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

JOURNÉE DE RATRAPAGE

SAMEDI 22 OCTOBRE 2022

Toutes les rencontres n'ayant pas été jouées sur les journées prévues doivent se jouer
le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.

LA PHASE 1 débute le 12 NOVEMBRE 2022

ATTENTION : mise à place de la FMI (feuille de match informatisée)

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.

La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Les Feuilles de matches doivent nous être retournées avant vendredi 28 Octobre, sous peine d'amende.

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vacluse en copie.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.



AMENDE :**se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.****FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.**JOURNÉE DE RATTRAPAGE**
SAMEDI 22 OCTOBRE 2022Toutes les rencontres n'ayant pas été jouées sur les journées prévues doivent se jouer
le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.

LA PHASE 1 débute le 12 NOVEMBRE 2022

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL U11 – 1^{ER} TOUR
Le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022**Toutes les équipes engagées joueront le 1^{er} Tour du Challenge départemental****AMENDES / FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES - JOURNEE 2 :***Poule 3 Niveau 2*
MONTFAVET SC*Poule 8 Niveau 3*
ORANGE FC*Poule 11 Niveau 4*
SORGUES ESP*Poule 13 Niveau 4*
CUCURON ES**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES DU 15/10/22 JOURNEE 3***Poule 2 Niveau 1*
ENT ST JEAN DU GRES*Poule 6 Niveau 3*
US AVIGNON 2*Poule 11 Niveau 4*
CARPENTRAS FC*Poule 4 Niveau 2*
ETOILE D AUBUNE
COURTHEZON/JONQUIERES 1*Poule 10 Niveau 4*
RG MALAUCENE*Poule 12 Niveau 4*
US PLAN D'ORGON**Les Feuilles de matches doivent nous être retournées avant vendredi 28 Octobre, sous peine d'amende.****CATÉGORIE U8-U9**Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**Rappel :Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.**AMENDE :****Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.****FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.**AMENDES / FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES - PLATEAU 1 CHEZ A :**Poule 13 - CARPENTRAS FC
Poule 14 - CAVAILLON ARC
Poule 17 - VILLENEUVE FC
Poule 18 - GRAVESON ENT
Poule 21 - RC PROVENCE**AMENDES / ABSENCE NON EXCUSEE - PLATEAU 1 CHEZ A :**

Poule 9 – CARPENTRAS 5

Les Feuilles de plateau doivent nous être retournées avant vendredi 21 Octobre, sous peine d'amende.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

AMENDES / ABSENCE NON EXCUSEE PLATEAU 1 CHEZ A :

Poule 7 – RC PROVENCE 1 – RC PROVENCE 2

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES - PLATEAU 1 CHEZ A :

Poule 12 - CAUMONT FC 1

Les Feuilles de plateau doivent nous être retournées avant vendredi 21 Octobre, sous peine d'amende.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvaocluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12	🎄🎄🎄🎄🎄🎄🎄🎄				
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	5	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	Rattrapages	Plateau 4
FEVRIER	11/2					
	18/2					
	25/2					
	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
MARS	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	
AVRIL	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages	4	
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages		
	13/5	Plateau 11 chez F		6	5 et FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	14/5				FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5			Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	
		JND DATE A DEFINIR				

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 18 octobre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, VAN MEEL Alan, VOLPILHAC Pascal, AJJANI Rachid

Excusés : Mmes CHAZAL Stéphanie, ROSIC Valérie, MM. GUIGUE Fabien, AJJANI Hicham, MARTINEZ Vincent, DONADIO Julien, SPADAFORA Christopher

Assiste : M. ROUIRE Emile

Reçus : Mme TARTANSON Murielle (par téléphone), M. EL ALLOUCHI père, M. EL ALLOUCHI Nadir, M. SAHNOUNE Samy, M. BRICHARD Steve, M. VITTORIETTI Yannick

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La réunion du mardi 1er novembre 2022 est reportée au mercredi 02 novembre 2022

RATTRAPAGE TEST ECRIT OBLIGATOIRE

– Le samedi 05 novembre à partir de 8h00 le matin

PAS D'AUTRES RATTRAPAGES

Sauf et seul cas dû à sa situation administrative **Monsieur M'Haya Youssef** qui soit peut venir le 5 novembre 2022 soit un mardi du mois de novembre (prévenir quel mardi), aucune autre dérogation ne sera accordée

Tableau des arbitres qui n'ont pas passé le test écrit obligatoire

D1	D2	D3	D4
MARQUIER Gérard	BEN MALEM Abdellatif COLOMBO Stephan GARCIA Kevin SAHBI Jamal	AGBI Aziz BELAMRI Habib CHANCHOU Nicolas EL MOUSTAID Billel ELAISSAOUI Mohamed EZKIYOUH Mohamed GOREN Ferhat KARA ALI Abess M'HAYA Youssef M'HAYA Omar RAMY Mostafa ZEGHLI Alaeddine	CHFIRA Norddine DGHOUGHY Hicham DHEM Otmane DOUARI Aziz EFE Gabriel EFE Mathieu HAMTLAOUI Mohamed KHAMOUSS Abderrahim RICHE Emmanuel

CORRESPONDANCES

CLUBS

A.S. PIOLENÇOISE nous avons pris note et transmettons votre mail à la Commission des Terrains
J.S. APT félicitations transmises
ENT. J. GALIA C. GRAVESON précisez votre question sur arbitre bénévole ou officiel
U.S THOROISE félicitations transmises
J.S. APT notes de frais transmise
M. JAGER Jonathan dans la mesure du possible
US AUTRE PROVENCE mail transmis
O. MONTELAIS désolés mais vous n'avez pas à accepter et régler une note de frais non conforme
A.C LE PONTET/VEDENE le signaler à la comptabilité qui fera le virement
A.S. SAHUNE remerciements transmis aux arbitres
COMETE S. SARRIANS félicitations transmises

ARBITRES

- **M. ESSADIKI Youssef** le club J.S. Apt vous félicite pour votre arbitrage
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** le club U.S. Thoroise vous félicite pour votre arbitrage
- **M. HANTLAOUI Mohamed** le club A.S. Sahune vous félicite pour votre arbitrage, match du 1er mai 2022
- **M. VITTORIETTI Yannick** le club A.S. Sahune vous félicite pour votre arbitrage, Match Coupe Roumagoux du 09 octobre 2022
- **M. M'HAYA Nabil** bien reçu votre attestation
- **M. SIBGUI Ayoub** veuillez nous transmettre votre rapport qui n'apparaît ni sur le portail bleu ni par mail
- **M. HOUMADI Moussa** note de frais transmises
- **M. CHANCHOU Nicolas** note de frais transmises
- **M. IKAN Moussa** note de frais transmise
- **M. RAHIMI Mohamed** bien reçu votre certificat médical
- **M. ABDANE Ahmed** bien reçu votre mail
- **M. SAHKI Rayan** dès que vous avez vos désignations et que vous remarquez l'erreur veuillez-vous rapprocher des contrairement, vous auriez dû le signaler sur votre fiche de renseignements
- **M. ZIAR Mohamed** bien reçu votre mail, aucune pénalité en vue
- **M. EL HASSOUNI Nordine** bien reçu votre mail
- **M. PALISSE Julien** bien reçu votre mail

- **M. CHANCHOU Nicolas** transmis à la Commission compétente
- **M. N'GUEMA EYI Loïc** bien reçu votre mail
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** note de frais transmise
- **M. DAHBI Sofiane** bien reçu votre mail
- **M. VAN MEEL Alan** Comète Sarriens vous félicite pour votre arbitrage
- **M. MESSABIH Ramy** note de frais transmise

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. VAN MEEL Alan** émise le 12/10 : 22/10/2022
- **M. VOLPILHAC Pascal** émise le 12/10 : 30/10/2022 (lundi)
- **M. ROUVIERE Noé** émise le 14/10 : 22/10/2022
- **M. CATTANEO Angelo** émise le 14/10 : 04/11/2022 au 30/06/2023 (samedi)
- **M. BAGHOU Tarik** émise le 14/10 : 05/11/2022
- **M. MARC Antoine** émise le 14/10 : 12/11/2022
- **M. VITTORIETTI Yannick** émise le 15/10 : 30/10/2022
- **M. CONSTANTIN Nicolas** émise le 16/10 : 11/11/2022 au 12/11/2022
- **M. CONSTANTIN Nicolas** émise le 16/10 : 10/12/2022
- **M. CHANCHOU Nicolas** émise le 16/10 : 19/11/2022 (samedi)
- **M. EL IDRISSEI Jamal** émise le 18/10 : 30/10/2022
- **M. ZEGHLI Mourad** émise le 17/10 : 12/11/2022 au 14/11/2022
- **M. TARIK Baghou** émise le 16/10 : 29/10/2022 au 30/10/2022
- **M. AARAB Moumène** émise le 18/10 : 21/10/2022 au 28/10/2022 (vendredi)
- **M. COLOMBO Stephan** émise le 12/10 : 30/10/2022 (dimanche)

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreirements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreirement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55